



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2025
Rapport définitif**

Date: 19/01/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Guardian Luxguard II S.à r.l.	Date et durée de l'inspection	17/11/2025 - 7 heures
Lieu	8, rue Bommel, L-4940 Bascharage	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Production de verre plat	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	3.3 Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)
1/21/0653 du 28/09/2022 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC04
3	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC01 – NC03
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées
(qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2025	La réception acoustique n'a pas été réalisée endéans les 6 mois qui suivent la mise en exploitation commune de la ligne de production de verre plat et de verre laminé.	L'exploitant a sollicité un bureau d'études afin de réaliser la réception acoustique au plus tard jusqu'au 30/06/2026.	Chapitre 2.2. de l'article 6 de l'arrêté 1/21/0653 tel que modifié.	30/06/2026
NC02	2025	La preuve que les transformateurs à huile autorisés, exploités en plein air, ont bien des cuves de rétention étanches dont le trop-plein est relié à un séparateur hydrocarbure adéquat et correctement entretenu n'a pas pu être présentée par l'exploitant.	L'exploitant s'engage à effectuer un état des lieux sur site ensemble avec l'opérateur du réseau électrique et leur prestataire afin de vérifier la conformité de l'installation de séparation d'hydrocarbures au plus tard jusqu'au 30/06/2026.	Chapitre 2.7.4. de l'article 3 de l'arrêté 1/21/0653 tel que modifié.	30/06/2026
NC03	2025	L'assurance responsabilité civile présentée lors de l'inspection ne précise pas qu'elle couvre également les dommages causés à l'environnement y compris les frais d'analyses, même ceux éventuellement engagés par les autorités publiques, ainsi que les frais de réparation des dommages causés à l'environnement.	L'exploitant s'engage à mettre à jour le document afin qu'il contienne les précisions exigées par l'autorisation au plus tard jusqu'au 30/06/2026.	Chapitre 1.9. de l'article 3 de l'arrêté 1/21/0653 tel que modifié.	30/06/2026
NC04	2025	Le dernier contrôle périodique des rejets atmosphériques des « dust collectors » de l'unité « Batch-House » (rapport BTL/RA25172 du 28/08/2025) a relevé un dépassement de la concentration en poussières pour « DC 1 – Unloading », « DC 3 – Silo 01 », « DC 14 – Silo 08 » et « DC 17 – Cullet Silo ».	L'exploitant a laissé effectuer un recontrôle par un organisme agréé. Ce recontrôle n'a révélé plus de dépassements de la concentration en poussières des « dust collectors » concernés.	Chapitres 14 de l'article 4 et 3.1.2. de l'article 6 de l'arrêté 1/21/0653 tel que modifié.	NC levée

Péodicité des inspections programmées	
Péodicité actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Péodicité inchangée <input type="checkbox"/> Péodicité modifiée
Prochaine inspection	2027